



République Française  
Département LOIRET  
Arrondissement de Pithiviers  
Canton de Malesherbes

## Mairie de Montliard

# Procès-verbal de la séance du 9 Décembre 2024

L'an 2024 et le 9 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire.

**Présents** : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles (arrivé à 18h34), M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy (arrivé à 18h20)

**Excusé** : M. PEGUY Thierry

**Absents** : M. BERTRAND Charles (arrivé à 18h34), M. MONTIER Tanguy (arrivé à 18h20)

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 8 (jusqu'à 18h20) **puis** 9 (jusqu'à 18h34) **et** 10

**Date de la convocation** : 02/12/2024

**Date d'affichage** : 02/12/2024

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers le : 11/12/2024

**Secrétaire de séance** : M. SEVIN Jean-Louis

### **Objet des délibérations**

## SOMMAIRE

- Avenant au bail emphytéotique avec Valloire Habitat pour les logements 10-12 Rue de la Pennerie
- Rapport d'activité 2023 de la CCPG
- Adoption des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Boiscommun
- RPQS du Syndicat des Eaux de Boiscommun
- Affaires diverses
  - Vœux du Maire 2025
  - Personnel

Le Maire propose d'ajouter le point suivant :

- Garantie d'emprunt relative au financement de la réhabilitation les logements sis 10-12 Route de la Pennerie à Montliard par Valloire Habitat - groupe 1084

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout du point à l'ordre du jour.

**Réf : D2024\_27 - Avenant au bail emphytéotique avec Valloire Habitat pour les logements 10-12 Route de la Pennerie**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail emphytéotique a été conclu à compter du 01 juillet 1996 avec la Société Orléanaise d'HLM Rurale, aujourd'hui Valloire Habitat, pour la réalisation de 2 logements situés 10-12 Route de la Pennerie. Ce bail a été conclu pour une durée de **50 ans**, et expire le **30 juin 2046**.

Valloire Habitat a décidé de réhabiliter les logements et souhaite effectuer des travaux de rénovation énergétique (*installation d'une pompe à chaleur Air / Eau individuelle et d'un réseau de chauffage*).

Les travaux énergétiques ont pour but de passer ces logements d'une étiquette DPE actuelle de F à une étiquette de D voire de C.

Sans la réalisation de ces travaux, ces logements ne pourront être reloués à partir du 01 janvier 2025 pour les logements classés en G et à partir du 01 janvier 2028 pour les logements classés en F. (Voir loi Climat et Résilience, « décence énergétique »).

C'est pourquoi, Valloire Habitat sollicite l'accord du Conseil Municipal **pour reconduire le bail par avenant au 31 décembre 2057**. Les frais inhérents à cette opération seront à la charge du bailleur.

Les travaux de rénovation thermique seront financés par un emprunt contracté auprès du CDC, emprunt qui doit être garanti par 2 collectivités : la commune à hauteur de 50 % et le Département du Loiret pour les 50 % restants. Valloire Habitat souhaite recueillir un accord de principe sur la garantie de d'emprunt de la commune.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **donne un avis favorable** pour la reconduction jusqu'en 2057 par voie d'avenant du bail emphytéotique initial concernant les logement sis 10-12 Route de la Pennerie à Montliard.
- **donne un avis favorable de principe** pour la garantie d'emprunt à hauteur de 50 %. **Une délibération sera prise sur les modalités de cette garantie.**

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

**Réf : D2024\_28 - Garantie d'emprunt relative au financement de la réhabilitation les logements sis 10-12 Route de la Pennerie à Montliard par Valloire Habitat - groupe 1084**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 166417 en annexe signé entre : Valloire Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2024\_27 de ce jour concernant :

- la reconduction, jusqu'en 2057, par voie d'avenant du bail emphytéotique initial, conclu à compter du 01 juillet 1996, avec la Société Orléanaise d'HLM Rurale, aujourd'hui Valloire Habitat, concernant les logement sis 10-12 Route de la Pennerie à Montliard,
- **l'avis favorable de principe** pour la garantie d'emprunt à hauteur de 50 %.

Valloire Habitat a décidé de réhabiliter les 2 logements et souhaite effectuer des travaux de rénovation énergétique (*installation d'une pompe à chaleur Air / Eau individuelle et d'un réseau de chauffage*).

Les travaux de rénovation thermique seront financés par un emprunt contracté auprès du CDC, emprunt qui doit être garanti par 2 collectivités : la commune à hauteur de 50 % et le Département du Loiret pour les 50 % restants.

Valloire Habitat sollicite la Commune de Montliard afin que celle-ci garantisse le prêt N°166417 correspondant à cette opération, constitué de 2 lignes, pour un montant total de 77 074,00 € :

Ligne de prêt	Montant	Taux	Durée	Périodicité
PAM, éco-prêt	72 000,00 €	2,75 %	30 ans	Annuelle
PAM	5 074,00 €	3,60 %	25 ans	Annuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **accorde** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 77 074,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°166417 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 38 537,00 €uros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **dit** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **s'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### Réf : D2024\_29 - Rapport d'activité 2023 de la CCPG

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport d'activité de la CCPG, déjà transmis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité **2023** transmis par mail le 02 décembre 2024 et mis à disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **prend acte** de la présentation du rapport d'activité **2023** de la CCPG.

Aucun (pour : 0 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### Réf : D2024\_30 - Adoption des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Boiscommun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 1957 portant création d'un Syndicat intercommunal en vue de la réalisation d'un réseau d'Alimentation en Eau Potable,

Vu les statuts initiaux du SAEP,

Compte tenu du transfert des compétences EAU vers la CCPG en date du 01 janvier 2025,

Compte tenu que le SAEP regroupe des communes appartenant à deux Communautés de Communes,

Compte tenu que les statuts du SAEP doivent évoluer vers des statuts d'un Syndicat Mixte Fermé,

Vu la délibération du SAEP du 25 novembre 2024 approuvant les nouveaux statuts,

Considérant les statuts transmis par mail le 02 décembre 2024 aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **adopte** les nouveaux statuts du Syndicat des eaux de la région de Boiscommun annexés à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

**Réf : D2024\_31 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux**

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux, déjà transmis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel **2023** transmis par mail le 02 décembre 2024 et mis à disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel **2023** sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux.

Aucun (pour : 0 - contre : 0 - abstentions : 0)

**Affaires diverses :**

Le Maire informe l'assemblée :

- des vœux du Maire le vendredi 17 janvier 2025 à 18h30,
- de la galette du samedi 11 janvier 2025 à 15h00.
- que Marie-Françoise va prendre sa retraite définitive le 22 février 2025 car elle ne peut pas travailler au-delà de ces 67 ans. Par conséquent, il va falloir procéder à son remplacement.
- qu'il a relancé le propriétaire du terrain à Doru, Mr BEAUDOIN, pour la défense incendie afin d'avancer sur le dossier et faire une demande de subvention chiffrée (DETR/DSIL).
- que les menuiseries de la Mairie ont été remplacées.

Mr Philippe FAZILLEAU, Adjoint, au Maire :

- demande à ce que les associations passent par l'autre accès à la " petite salle " quand la salle des fêtes est louée.
- informe que les prises et boîtes extérieures doivent être remplacées car elles se cassent, sont toutes abîmées et dangereuses. Stéphane peut effectuer ce travail.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 13 janvier 2025 à 18h30.

La séance est levée à 19:43.

Le Secrétaire de séance,  
M. SEVIN Jean-Louis

En mairie, le 09/12/2024  
Le Maire,  
Mr Didier BEAUDEAU